



**PECHE A LA MOUCHE EN
COMPETITION:**

**DEFINITION DU ROLE DE L'ARBITRE
ET JUGE ARBITRE**

DIFFUSION :

Pour approbation Comité Directeur de la FFPS mouche
 Pour avis Département Sport de la FFPS mouche
 Pour info

V2.0	14/01/2016	D.LACHAUD	Modification document suite à modifications règlements 2016
V1.0	28/11/2013	C.POHL	Modification document suite à CS du 23-24/11/2013.
V0.0	14/11/2013	C.POHL	Création document
Version	Date	Auteur(s)	Raison de la nouvelle diffusion

Date	14/01/2016	FFPS mouche – Chargé de mission arbitrage Définition du rôle de l'arbitre	<i>Page 1 sur 6</i>
-------------	------------	--	---------------------

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. COMMENT DEVENIR ARBITRE OU JUGE-ARBITRE.....	4
3. PREREQUIS POUR DEVENIR ARBITRE	5
4. LA MISSION DE L'ARBITRE.....	5
4.1. AVANT LA COMPETITION.....	5
4.2. PENDANT LA COMPETITION	6
4.3. HOMOLOGATION D'UNE PRISE	6

Date	14/01/2016	FFPS mouche – Chargé de mission arbitrage Définition du rôle de l'arbitre	<i>Page 2 sur 6</i>
-------------	------------	--	---------------------

1. PREAMBULE

« Un arbitre est une personne chargée de diriger une rencontre sportive ou un jeu dans le respect des règlements » (Le Petit Larousse)

CHARTE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SPORT FRANÇAIS

Comité National Olympique et Sportif Français

Document adopté par l'Assemblée Générale du CNOSF du 10 mai 2012

Principe 2.4.

Respecter les décisions de l'arbitre

□ EXPLICATIONS

L'arbitre, le juge sportif et, par extension, l'officiel est le directeur de jeu. L'arbitre est le garant de l'application de la règle et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

Il peut commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline.

De plus, l'arbitre est un acteur du sport à part entière et il doit être perçu de cette façon. Il est un membre des institutions sportives dont il fait partie intégrante, notamment du club auquel il adhère. Il n'y a pas lieu de catégoriser l'arbitre ni de considérer qu'en raison de sa fonction, son statut est différent des autres acteurs du sport. Une telle perception peut nuire à la bonne assimilation du rôle de l'arbitre.

□ RECOMMANDATIONS

- Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut-niveau, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public.
- Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger la fonction d'arbitre sportif. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée (protocoles d'avant-matchs ou d'après-matchs, activités ludiques lors des entraînements, etc.) la compréhension par les pratiquants du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.
- Parallèlement, les arbitres doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur. Il est de la responsabilité des fédérations de mettre en place des programmes de formation dans le domaine technique et comportemental, notamment en matière de gestion du stress, de la communication, des conflits. La communication est un élément prépondérant, qui peut vraiment aider à mieux admettre la fonction d'arbitre. Les arbitres doivent obligatoirement participer à ces séances de formation, dans un souci permanent de perfectionnement et pour répondre aux exigences de leur niveau de pratique.

Date	14/01/2016	FFPS mouche – Chargé de mission arbitrage Définition du rôle de l'arbitre	Page 3 sur 6
-------------	------------	--	--------------

Dans le cadre de la FFPS mouche, la compétition nécessite la présence d'un arbitre qui permet de valider les prises de chaque pêcheur.

Un juge arbitre est une personne qui est habilité à former des personnes qui vont devenir arbitres.

Comme tout concurrent doit être supervisé de la même manière, il a été décidé de donner à chaque arbitre la même formation afin d'établir une régularité par personne interposée entre chaque participant !

2. COMMENT DEVENIR ARBITRE ou JUGE-ARBITRE

Pour devenir arbitre il faut :

- Avoir 16 ans révolus lors de la date de la compétition. Une dérogation est toutefois possible pour autoriser un arbitre âgé de 14 ans révolu, à contrôler en réservoir.
- Etre licencié au sein d'un club affilié à la FFPS mouche.
- Avoir une parfaite connaissance des règlements sportif de la FFPS mouche.
- Avoir subi avec succès l'examen théorique (QCM) sous la conduite d'un Juge Arbitre de la FFPS mouche. Le QCM sera ensuite validé par le responsable fédéral des Arbitres /Juges-Arbitres.

Pour devenir juge-arbitre il faut :

- Avoir 18 ans révolus.
- Avoir obtenu au minimum 18/20 à l'examen d'arbitre.
- Avoir suivi une formation complémentaire à celle de l'arbitre afin d'être ensuite capable d'animer des sessions de formation d'arbitres.
- Chaque club veillera à limiter le nombre de juges-arbitres à 2 par club.

Date	14/01/2016	FFPS mouche – Chargé de mission arbitrage Définition du rôle de l'arbitre	<i>Page 4 sur 6</i>
-------------	------------	--	---------------------

3. PREREQUIS POUR DEVENIR ARBITRE

L'arbitre: Un Pêcheur Sportif.

Quelle que soit la discipline dans laquelle il évoluera (rivière ou réservoir) l'arbitre devra avoir une bonne condition physique.

En effet, il pourra être amené à se déplacer le long d'un parcours pouvant être accidenté. Les berges et les abords d'une rivière ne permettent pas toujours un déplacement facile.

Il devra suivre son pêcheur sans pour autant se mettre en danger. C'est en toute sécurité qu'il doit se déplacer. S'il estime se mettre en danger, il en avertira aussitôt son pêcheur. Ensemble ils conviendront d'une solution afin qu'il puisse continuer à assumer son rôle en toute sécurité.

Sauf si la topologie ou la végétation l'empêche de d'effectuer sa rôle de contrôle, il devra éviter, au maximum, de rentrer dans l'eau. Si il était amené à être obligé de traverser le secteur qu'il contrôle, il peut le faire à condition que la hauteur d'eau soit inférieure à la hauteur de ses genoux et ce à partir d'une zone calme avec pour interdiction de dépasser cette hauteur.

Les organisateurs devront prendre en considération cette obligation quand ils délimiteront les parcours afin que chaque concurrent ait autant de possibilités de traversées que les autres.

Dans le cas d'une grande rivière, puissante ou rapide, les organisateurs pourront interdire la traversée par l'eau. Ils devront le signaler le jour de la compétition aux concurrents et aux arbitres. Ils indiqueront alors la rive la plus favorable. Le balisage et le plan d'accès tiendront compte de ces considérations.

Le pêcheur pourra installer son arbitre sur l'une ou l'autre des deux berges à savoir, celle qui lui paraîtra la plus favorable à son déplacement. Il doit toutefois s'assurer que son arbitre est bien en mesure de suivre ses actions de pêche et d'assumer son rôle.

Le pêcheur amènera le poisson à son arbitre sur la berge choisie. La mesure ne pourra se faire qu'à l'extérieur de l'eau. En aucun cas l'arbitre ne doit pénétrer dans l'eau pour effectuer cette opération.

L'arbitre aura une connaissance du milieu aquatique suffisante, notamment pour différencier les différentes espèces de poissons.

L'arbitre aura un état d'esprit qui lui permettra d'évaluer l'action du pêcheur sans être une gêne pour celui-ci.

4. LA MISSION DE L'ARBITRE

L'arbitre: Impartialité et courtoisie en toutes situations.

4.1. Avant la compétition

Conformité du balisage / piquetage:

Dès son arrivée sur le lot de pêche, l'arbitre s'assurera de la conformité du balisage/piquetage avec le plan et les indications fournis par l'organisateur.

Il signalera immédiatement les distorsions constatées au commissaire de secteur.

Conformité du matériel:

En accord avec le pêcheur qu'il contrôle, l'arbitre vérifiera que le matériel utilisé par son pêcheur soit conforme au règlement en vigueur. Il contrôlera notamment bas de ligne, potences, arpillons. Cette vérification impérative doit être terminée au plus tard 10 minutes avant le début de la manche. Le pêcheur pourra ainsi apporter les modifications éventuelles. Il aura aussi le temps de se concentrer avant d'entamer sa manche.

En cas de doute sur le matériel utilisé par le compétiteur, l'arbitre pourra récupérer l'objet du litige supposé, en fin de pêche, et le présenter à un membre du jury.

Lors du contrôle du matériel, il n'est pas question d'avoir une attitude tatillonne. Dans bien des cas un simple coup d'œil suffit pour se faire une idée des différentes mesures exigées par le règlement. Il est par contre normal que ces contrôles soient rigoureusement effectués. Le pêcheur doit savoir que l'examen de son matériel est une des prérogatives de son arbitre.

Le compétiteur s'exposera au risque de se faire annuler toute prise réalisée avec un matériel non conforme.

Date	14/01/2016	FFPS mouche – Chargé de mission arbitrage Définition du rôle de l'arbitre	<i>Page 5 sur 6</i>
-------------	------------	--	---------------------

4.2. Pendant la compétition

En accord avec le pêcheur, l'arbitre pourra être en mesure de lui donner quelques indications, par exemple le temps restant avant le début d'une manche, ou alors le temps de pêche restant dans la manche.

Cependant, le pêcheur gère seul sa pêche et évolue librement en fonction des stratégies et techniques qu'il a décidé de mettre en œuvre. Il ne doit pas ressentir son arbitre comme une gêne ni quelqu'un qui intentionnellement ou non lui « sabote le coup ».

Par sa discrétion et à partir d'une communication entre les deux parties, l'arbitre est très présent mais nullement « pesant ».

Il se déplacera à la demande du pêcheur à condition que cette demande lui permette de jouer pleinement son rôle.

Quand le pêcheur intervient sur son matériel en action de pêche, l'arbitre peut à cette occasion rappeler quelques règles, comme : attention à l'ardillon, l'écartement des mouches lors de la reprise d'un bas de ligne, ou bien ne pas mettre la main dans l'épuisette... Ce signalement ou ce rappel doit se faire sur un ton amical et courtois.

L'arbitre doit avoir un rôle préventif à jouer. Il ne doit pas engager la conversation ni répondre aux sollicitations éventuelles du pêcheur même si celui-ci est parfois demandeur de renseignements. Il n'a pas à faire de commentaires de quelle que nature que ce soit. L'arbitre doit répondre de façon polie et courtoise, voire amicale sans pour cela répondre à la demande ni faire de commentaires techniques, stratégiques ou tactiques. Il ne doit pas donner de renseignements susceptibles d'aider le compétiteur. Indiquer la position d'un gobage est une information critique qui peut donner un avantage déterminant au pêcheur.

Il faut donc abandonner son comportement de pêcheur pour se consacrer parfaitement à son rôle d'arbitre.

Nous ne pêchons pas, nous sommes arbitres. Il est donc inutile de chercher à repérer les poissons, les gobages, les mouches sur l'eau...

L'arbitre doit se consacrer pleinement à sa tâche sans montrer lassitude, impatience ou désappointement. A travers notre comportement le pêcheur ne doit en rien préjuger de son action.

L'arbitre tiendra à la disposition du pêcheur une bouteille d'eau fournie par l'organisateur.

Il ne pourra transporter aucun matériel de rechange pour le pêcheur.

Le contrôleur veillera à ce que le compétiteur ne bénéficie d'aucune aide extérieure quelle qu'elle soit (matérielle ou conseils d'un tiers.....).

Le contrôleur se placera, quand le pêcheur est en limite de lot, à l'aplomb du repère.

Ni la mouche sur l'eau ni le compétiteur ne doivent dépasser la zone allouée.

Il se déplacera à la demande du pêcheur à condition que cette demande lui permette de jouer pleinement son rôle.

4.3. Homologation d'une prise

Au moment de la prise du poisson l'arbitre n'a pas à se précipiter. Il se contente d'observer la manœuvre. Il doit être attentif lors de la mise à l'épuisette. Avec des hameçons sans ardillons celui-ci peut se décrocher. S'il a été pris autrement qu'en avant de l'opercule, l'arbitre doit s'en apercevoir avant « l'épuisetage » et le signaler immédiatement au pêcheur. Si ce dernier est convaincu que sa prise est correcte il doit ramener le poisson de telle manière que l'arbitre s'assure bien de la validité de la capture. Dans l'épuisette, le poisson risque aussi de se repiquer accidentellement sur une autre partie du corps. Bien que rare cette éventualité existe. L'arbitre doit donc être très vite fixé sur la validité du poisson.

Il s'assurera qu'à aucun moment le pêcheur ne mette la main dans l'épuisette surtout si la prise s'est effectuée loin de l'arbitre et que celui-ci n'est pas en mesure d'être sûr que le poisson a bien été capturé par la bouche.

Le pêcheur indiquera à l'arbitre l'endroit où il souhaite faire mesurer sa prise et effectuer les formalités d'homologation. Il effectuera la mesure en cherchant à établir la plus grande longueur. Pour cela, il pincera la queue du poisson, surtout si cette opération permet de passer au centimètre supérieur

Il vérifiera au passage l'absence d'ardillon sur toutes les mouches montées.

Il inscrira le résultat arrondi au centimètre supérieur (32cm pour une lecture à 31,3cm par exemple).

Il fera impérativement signer le pêcheur avant que celui-ci ne puisse se remettre en action.

En fin de manche, il biffera les cases non utilisées et fera signer la feuille de prises à son pêcheur.

Date	14/01/2016	FFPS mouche – Chargé de mission arbitrage Définition du rôle de l'arbitre	<i>Page 6 sur 6</i>
-------------	------------	--	---------------------